

PIÈCE JOINTEANNEXE

Routes que peuvent exploiter dans les deux sens
l'entreprise ou les entreprises de transport aérien
désignées par le Japon:

<u>Points au Japon</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Point ou points au Canada</u>	<u>Points au-delà</u>
Tokyo	Points dans les	Vancouver	Un point sur le continent des États-Unis
Un autre point à désigner par le Japon	Aléoutiennes et en Alaska	Toronto 1)	d'Amérique
		Un autre point 1) à désigner par le Japon	Mexico
			Caracas
			Un point ou plusieurs points au Brésil

Routes que peuvent exploiter dans les deux sens
l'entreprise ou les entreprises de transport aérien
désignées par le Canada:

<u>Points au Canada</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Point ou points au Japon</u>	<u>Points au-delà</u>
Vancouver	Points en Alaska et dans les	Tokyo	Un point parmi les suivants:
Toronto	Aléoutiennes	Un autre point 1) 2) à désigner par le Canada	Hong Kong
Un autre point à désigner par le Canada			Bangkok
			Beijing
			Djakarta
			Un point à convenir en Asie

Notes: 1) Les droits de trafic de cinquième liberté ne pourront être exercés, en ce qui concerne le Japon, sur les vols au-delà de Toronto ou au-delà du point à désigner par le Japon au Canada, et en ce qui concerne le Canada sur les vols au-delà du point à désigner par le Canada au Japon.